BELA
Bien-être, Éthique,
Liens & Accompagnements

Statuts de l'association BELA

Bien-être, Éthique, Liens & Accompagnements
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 19 rue Beauregard, 78930 Guerville

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 pris pour son application.

Article 2 – Dénomination

L'association prend pour dénomination : **BELA – Bien-être, Éthique, Liens & Accompagnements**.

Article 3 – Objet

L'association a pour objet de promouvoir le bien-être, la prévention, l'accompagnement de la personne, le développement personnel et la qualité de vie auprès du grand public et des professionnels, dans une démarche respectueuse de l'intégrité, de l'autonomie et de la dignité des personnes.

Elle intervient dans une approche complémentaire aux champs médical, social, éducatif et psychologique, sans se substituer aux professionnels de santé ni aux dispositifs existants.

À ce titre, l'association peut notamment :

- favoriser les échanges, le partage de connaissances et la coopération entre professionnels du bien-être, de la relation d'aide, de l'accompagnement et des disciplines complémentaires ;
- constituer et développer un réseau de professionnels partageant des valeurs communes ;
- tenir un annuaire en ligne et un livret de professionnels référencés selon des critères définis par le règlement intérieur ;
- organiser des groupes d'intervision et de supervision, des rencontres professionnelles, des groupes de travail et des espaces de réflexion ;
- informer, sensibiliser et accompagner le public sur les thématiques liées au bien-être, à la prévention et à l'épanouissement personnel ;
- organiser des conférences, ateliers, stages, formations, salons, journées thématiques et manifestations culturelles ou éducatives ;
- favoriser le développement des compétences professionnelles de ses membres ;

- développer des partenariats avec des associations, organismes publics ou privés, collectivités et entreprises ;
- mettre en œuvre toute action ou activité connexe permettant de concourir à la réalisation de son objet.

Article 4 – Valeurs fondamentales

L'association fonde son action sur les valeurs suivantes :

- le respect de la dignité humaine ;
- le respect de la liberté de conscience ;
- le respect de l'autonomie et du libre choix des personnes ;
- la coopération et la solidarité entre professionnels ;
- l'éthique professionnelle ;
- la confidentialité et le respect du cadre d'intervention ;
- la prévention des situations d'emprise, de dépendance ou de manipulation.

L'association s'engage à promouvoir des pratiques respectueuses de la personne et à prévenir toute pratique portant atteinte à son intégrité physique ou psychologique. Une charte éthique précise les engagements attendus de l'ensemble des membres.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au 19 rue Beauregard, 78930 Guerville. Il peut être transféré par décision du bureau, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 6 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 – Composition et droit de vote

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : Allison Le Prado et Grégory Kimpe, qui ont créé l'association. La qualité de membre fondateur peut être attribuée à un autre membre par décision unanime des membres fondateurs. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation.
- **Membres professionnels** : professionnels du bien-être, de la relation d'aide, de l'accompagnement, de l'éducation, du sport, de l'esthétique ou de toute discipline complémentaire compatible avec l'objet de l'association. Ils s'engagent à exercer leur activité dans le respect des valeurs, du règlement intérieur et de la charte éthique.
- **Membres adhérents** : toute personne physique ou morale souhaitant soutenir les objectifs et les actions de l'association et participer à ses événements.
- **Membres d'honneur** : personnes désignées par le bureau pour leur contribution particulière au développement ou au rayonnement de l'association.

Seuls les membres fondateurs disposent d'une voix délibérative aux Assemblées Générales. Les autres membres peuvent y assister avec voix consultative.

Article 8 – Admission

Toute demande d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des présents statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique.

Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion lorsque les activités, pratiques ou valeurs du demandeur apparaissent incompatibles avec l'objet ou les principes de l'association. La décision de refus n'a pas à être justifiée.

Le référencement dans l'annuaire et le livret de l'association est soumis aux critères fixés par le règlement intérieur.

L'annuaire en ligne est mis à jour au fil des admissions. Le livret papier est réédité à l'initiative du bureau, lorsqu'il le juge utile : il n'a pas à l'être à chaque nouvelle admission ni chaque année. Entre deux éditions, l'annuaire en ligne fait foi.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave ou pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éthique.

Avant toute radiation, le membre concerné est invité à présenter ses observations.

Par dérogation, les membres fondateurs ne perdent cette qualité que par démission ou décès.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- les participations versées par les membres pour la réservation des salles et des outils de l'association ;
- les participations aux événements organisés par l'association ;
- les recettes issues des activités proposées ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons et le mécénat ;
- toute autre ressource autorisée par la législation en vigueur.

Article 11 – Bureau

L'association est administrée par un bureau composé d'un Président et d'un Trésorier. Le bureau peut être complété par un Secrétaire et un Vice-Président par décision de l'Assemblée Générale. Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être exercées par la même personne.

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour trois ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions exercées au sein du bureau sont bénévoles.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président et le Trésorier disposent chacun de la signature bancaire. Le Trésorier tient les comptes de l'association.

Article 12 – Réunions du bureau

Le bureau se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an. Ses décisions sont prises d'un commun accord ; à défaut d'accord, la Présidente tranche. Le bureau peut créer des commissions ou groupes de travail pour contribuer aux missions de l'association.

Tout litige relatif au fonctionnement de l'association, au sein du bureau ou entre membres, est tranché en dernier ressort par la Présidente, sous réserve de l'article 17.

Article 13 – Conseil d'administration

L'association fonctionne initialement avec un bureau. Un conseil d'administration pourra être créé si le développement de l'association le nécessite ; sa composition et son fonctionnement seront alors définis par une modification des statuts.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, et chaque fois que le bureau la convoque. Elle est convoquée par courriel au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- approuve le rapport moral ;
- approuve les comptes de l'exercice écoulé ;
- vote le budget prévisionnel ;
- définit les orientations générales de l'association ;
- élit, le cas échéant, les membres du bureau.

Chaque année, le Trésorier présente à l'Assemblée Générale les sommes versées par l'association à un dirigeant, notamment au titre de la mise à disposition de salles, d'outils ou de prestations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'association. Ses décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres fondateurs présents ou représentés. La voix prépondérante de la Présidente ne s'applique pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 – Prestations réalisées par des membres ou des dirigeants

Les fonctions de dirigeant sont exercées bénévolement. L'association peut toutefois faire appel à un membre ou à un dirigeant pour une prestation, une intervention ou la mise à disposition d'une salle ou d'un outil, lorsque cela répond à un besoin identifié de l'association. Dans ce cas :

- la prestation doit être réelle, nécessaire et justifiée ;
- elle fait l'objet d'une convention ou d'un document écrit ;
- sa rémunération correspond aux pratiques habituelles du secteur ;
- le membre concerné ne participe pas à la décision, qui est alors prise par les autres membres du bureau.

Article 17 – Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du bureau ou participant à une décision collective signale toute situation dans laquelle il pourrait avoir un intérêt personnel, direct ou indirect. Il ne participe alors ni aux délibérations ni au vote relatifs à cette situation.

Article 18 – Salles, site internet et dénomination

Salles et locaux. Les salles, locaux et équipements mis à disposition de l'association par un membre restent sa propriété exclusive et n'entrent pas dans le patrimoine de l'association. Leur mise à disposition fait l'objet d'une convention écrite et prend fin de plein droit au départ de ce membre. Ainsi, en cas de départ d'Allison Le Prado, ses salles cessent de faire partie des moyens de l'association et le siège social est transféré.

Site internet et application. Le site internet de l'association et ses contenus appartiennent à l'association. Son nom de domaine est enregistré au nom de l'association. Si Grégory Kimpe cesse de participer à l'association, il lui cède gratuitement le site et ses contenus et lui remet l'ensemble des accès ; les frais d'hébergement sont alors à la charge de l'association.

L'application de réservation et de gestion est mise à disposition par l'entreprise individuelle de Grégory Kimpe, qui en reste propriétaire, dans le cadre d'une convention conclue selon l'article 16. En cas de départ de Grégory Kimpe, l'association conserve gratuitement et sans limitation de durée le droit d'utiliser son installation de l'application ainsi que l'ensemble de ses données. Ce droit est personnel : l'association ne peut ni le céder ni mettre l'application à disposition de tiers.

Dénomination. En cas de départ d'Allison Le Prado, la dénomination « BELA », le logo associé et le nom de domaine du site lui reviennent ; le nom de domaine lui est transféré. L'association cesse alors de les utiliser et adopte une nouvelle dénomination et un nouveau nom de domaine par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans un délai de trois mois ; la modification est déclarée en préfecture.

Article 19 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, notamment le montant des cotisations, les conditions de réservation des salles et des outils, les tarifs et les critères de référencement dans l'annuaire. Il est modifié par le bureau et complète les présents statuts sans pouvoir les contredire.

Article 20 – Exercice comptable

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre. Le premier exercice court de la date de déclaration de l'association au 31 décembre suivant.

Article 21 – Dissolution et mise en sommeil

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs. Les membres peuvent reprendre leurs apports. L'actif net restant est attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire, désignées par l'Assemblée Générale. Il ne peut en aucun cas être partagé entre les membres.

En cas d'inactivité prolongée, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la mise en sommeil de l'association, sans dissolution. L'association reprend son activité sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Fait à Guerville, le 22/10/26, en deux exemplaires originaux.

La Présidente	**Le Trésorier**
Allison Le Prado	Grégory Kimpe
	